

Modalités électorales des élections lycéennes

	Délégués de classe
Nombre	2 titulaires + 2 suppléants par classe
Mandat	1 an
Scrutin	Uninominal majoritaire à 2 tours A bulletin secret
Majorité	Absolute au 1 ^{er} tour Relative au 2 nd tour
Date	Avant la fin de la 7 ^e semaine de l'année scolaire.
Électeurs	Tous les élèves de la classe. (L'ensemble des élèves internes est assimilé à une classe pour l'élection de ses représentants.)
Éligibilité	Tous les élèves de la classe.
Candidatures	Candidatures individuelles. Le nom du candidat est accompagné de celui de son suppléant. Le principe de parité devra être respecté dans l'organisation des opérations électorales. Dépôt des candidatures 10 jours avant le scrutin
Observations	L'élection est précédée d'une réunion d'information relative au rôle des délégués de classe et aux attributions du conseil de classe. Un élève qui n'a pas présenté sa candidature peut être élu s'il a reçu un nombre suffisant de voix et qu'il accepte son mandat. Même s'il a fait l'objet d'une sanction disciplinaire, un élève peut se présenter et être élu délégué de classe. En cas d'égalité des voix, le plus jeune candidat est déclaré élu. L'assemblée générale des délégués de classe se réunit au moins 2 fois par an.
Décret Circulaire	Article R.421-28 Circulaire 2018-098

Modalités électorales des élections lycéennes

	Éco-délégués
Nombre	2 titulaires + 2 suppléants par classe
Mandat	1 an
Scrutin	Uninominal majoritaire à 2 tours A bulletin secret
Majorité	Absolute au 1 ^{er} tour Relative au 2 nd tour
Date	Avant la fin de la 7 ^e semaine de l'année scolaire.
Électeurs	Tous les élèves de la classe.
Éligibilité	Tous les élèves de la classe.
Candidatures	Candidatures individuelles. Le nom du candidat est accompagné de celui de son suppléant. Le principe de parité devra être respecté dans l'organisation des opérations électorales. Dépôt des candidatures 10 jours avant le scrutin
Observations	L'élection des éco-délégués est obligatoire et doit être précédée d'une réunion d'information relative au rôle des éco-délégués. Elle peut être organisée simultanément avec celle des délégués de classe. Les modalités d'élection sont les mêmes que celles des élections des délégués de classe. Les mêmes élèves peuvent, le cas échéant, être à la fois délégués de classe et éco-délégués.
Décret Circulaire	Circulaire du 27-08-2019 Circulaire du 10-07-2020 Circulaire du 24-09-2020

Modalités électorales des élections lycéennes

Délégués au conseil de vie lycéenne - CVL	
Nombre	10 titulaires + 10 suppléants renouvelés par moitié tous les ans
Mandat	2 ans
Scrutin	Plurinominal majoritaire à 1 tour Suffrage universel direct Bureau de vote ouvert au moins pendant 4 heures
Majorité	Relative au 1 ^{er} tour
Date	Avant la fin de la 7 ^e semaine de l'année scolaire. 6 octobre 2022
Électeurs	Tous les élèves de l'établissement (dont BTS, Classes prépas et licences pros), sauf les apprentis qui dépendent du conseil de perfectionnement du CFA. Publication de la liste électorale 15 jours avant le scrutin.
Éligibilité	Tous les élèves de l'établissement sauf les apprentis qui dépendent du conseil de perfectionnement du CFA
Candidatures	Candidatures individuelles. Le nom du candidat est accompagné de celui de son suppléant. Lorsque le titulaire est en dernière année de cycle d'études, le suppléant doit être inscrit dans une classe de niveau inférieur. Le principe de parité est encouragé. Dépôt des déclarations de candidature 10 jours avant le scrutin.
Observations	On veillera à favoriser les candidatures des 2 ^{nde} en vue des candidatures au CAVL et au CSE qui doivent obligatoirement comporter des élèves de 2 ^{nde} . Aucune inéligibilité de nature disciplinaire ne peut s'appliquer pour le mandat de délégué du CVL. Si plus de 5 sièges sont à renouveler, un tirage au sort parmi les nouveaux élus sera effectué pour connaître les élèves qui siégeront pour un mandat de un an et ceux qui siégeront pour un mandat de deux ans. Lors de la 1 ^{ère} réunion du CVL, deux éco-délégués sont élus à parité parmi les 10 membres. Le CVL se réunit avant chaque CA. Les membres adultes sont désignés par le CA. Le chef d'établissement préside le CVL.
Décret Circulaire	Article R.421-43 et suivants Circulaire 2018-098

Modalités électorales des élections lycéennes

Délégués au Conseil d'administration - CA	
Nombre	5 titulaires + 5 suppléants (3 + 3 dans les EREA) Au moins 1 siège est réservé aux post-bac lorsque des classes post-bac existent.
Mandat	1 an
Scrutin	Plurinominal majoritaire à un tour
Majorité	Relative au 1 ^{er} tour
Date	Avant la fin de la 7 ^e semaine de l'année scolaire, lors de l'assemblée générale des délégués de classe.
Électeurs	Délégués de classe titulaires et délégués titulaires du CVL. Délégués titulaires des classes post-bac s'il y a lieu, uniquement pour le ou les sièges qui leur sont réservés.
Éligibilité	Les titulaires et suppléants du CVL. Les délégués de classe des classes de post-bac s'il y a lieu.
Candidatures	Les candidatures sont individuelles, sans suppléant.
Observations	Les électeurs choisissent, au plus, autant de candidats que de sièges à pourvoir (titulaires + suppléants). Sont déclarés élus les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix. Les suivants sont suppléants. Lorsque des classes post-baccalauréat existent au sein de l'établissement, les délégués de classes post-bac élisent en leur sein, au scrutin plurinominal à un tour, au moins un représentant au conseil d'administration. Le chef d'établissement détermine préalablement au scrutin le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants de ces élèves en tenant compte de leur part dans les effectifs de l'établissement. Cette élection des représentants post-Bac au CA se tient en amont de celle des autres lycéens qui sont issus du CVL. S'il le souhaite, un élève post-bac élu au CVL peut se porter candidat au CA au titre de représentant du CVL. Il pourra ainsi briguer le poste de vice-président du CVL.
Décret Circulaire	Article R421-14 et suivants Circulaire 2018-098

Modalités électorales des élections lycéennes

	Vice-président du CVL
Nombre	1 titulaire
Mandat	1 an
Scrutin	Plurinominal majoritaire à un tour lors de la 1 ^{ère} assemblée générale des délégués et en même temps que l'élection des représentants des élèves au conseil d'administration.
Majorité	Relative au 1 ^{er} tour
Date	Avant la fin de la 7 ^e semaine de l'année scolaire.
Électeurs	Délégués de classe titulaires et délégués titulaires pour la vie lycéenne.
Éligibilité	Tous les titulaires et les suppléants du CVL qui se portent candidats pour être au CA et vice-président.
Candidatures	Les candidatures sont celles du CA sur lesquelles le candidat aura signalé qu'il se porte volontaire pour être vice-président du CVL. Parmi ces volontaires, le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix lors de l'élection au CA est élu vice-président.
Observations	Les représentants lycéens post-bac, élus au CA au titre de délégués de classe, doivent se faire réélire au titre du CVL pour être vice-président. En cas de double élection, l'élu doit choisir à quel titre il siègera au CA et il abandonnera son autre titre au profit du suppléant.
Décret Circulaire	Article R421-28 Circulaire 2018-098

Modalités électorales des élections lycéennes

	Conseil de discipline
Nombre	3 titulaires et 3 suppléants
Mandat	1 an
Scrutin	Plurinominal à un tour
Majorité	Relative au 1 ^{er} tour
Date	Avant la fin de la 7 ^e semaine de l'année scolaire lors de la 1 ^{ère} assemblée générale des délégués de classe.
Électeurs	Les délégués de classe titulaires.
Éligibilité	Les délégués de classe titulaires.
Candidatures	Les candidatures sont individuelles, sans suppléant. Les électeurs choisissent, au plus, autant de candidats que de sièges à pourvoir (titulaires + suppléants). Dans les EREA, seuls les élèves fréquentant les classes des niveaux correspondant à ceux des lycéens.
Observations	Sont déclarés élus les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix. Les suivants sont suppléants. Le nombre de suppléants est au plus égal au nombre de titulaires. Il peut être inférieur. En cas d'égalité des voix, le plus jeune candidat est déclaré élu.
Décret Circulaire	Article R511-21

Modalités électorales des élections lycéennes

Délégués au Conseil académique de la vie lycéenne - CAVL	
Nombre	26 sièges lycéens répartis en 3 collèges électoraux : <ul style="list-style-type: none"> • 2 sièges pour les EREA • 12 sièges pour les LP • 12 sièges pour les LEGT et LPO
Mandat	2 ans
Scrutin	Majoritaire binominal à un tour
Majorité	Relative au 1 ^{er} tour
Date	Avant la fin de la 13 ^e semaine de l'année scolaire. 24 novembre 2022
Électeurs	Titulaires et suppléants des CVL de l'académie.
Éligibilité	Titulaires et suppléants des CVL de l'académie.
Candidatures	Parité obligatoire : deux candidats titulaires de sexe différent se présentent ensemble en binôme. Les candidats sont accompagnés par un ou deux suppléants chacun. Chaque candidat titulaire et ses deux suppléants sont du même sexe. Parmi eux, au moins un élève est inscrit en classe de seconde ou de niveau équivalent. Lorsque le titulaire est en dernière année de cycle d'études, les suppléants sont inscrits dans une classe de niveau inférieur. Déclaration de candidature 21 jours avant le scrutin.
Observations	Une seule profession de foi par binôme de candidats. La perte de la qualité de membre d'un conseil de la vie lycéenne ne remet pas en cause le mandat d' élu au conseil académique de la vie lycéenne. Le recteur préside le CAVL. Les membres adultes sont nommés pour 3 ans. Le CAVL se réunit au moins 3 fois par an.
Décret Circulaire	Art. D511-63 et suivants. Circulaire 2018-098

Modalités électorales des élections lycéennes

Délégués au Conseil national de la vie lycéenne - CNVL	
Nombre	2 titulaires + 2 suppléants par académie 64 membres en tout dont 4 membres de droit élus au CSE
Mandat	2 ans
Scrutin	Académique Majoritaire binominal à un tour, à bulletin secret.
Majorité	Absolue au 1 ^{er} tour Relative au 2 nd tour
Date	Avant la fin de la 15 ^e semaine de l'année scolaire lors de la 1 ^{ère} réunion du CAVL
Électeurs	Titulaires du CAVL
Éligibilité	Titulaires du CAVL
Candidatures	Parité obligatoire : deux candidats titulaires de sexe différent se présentent ensemble en binôme. Chaque candidat a un suppléant de même sexe Lorsque le titulaire est en dernière année de cycle d'études, son suppléant est inscrit dans une classe de niveau inférieur. Déclaration de candidature possible jusqu'à l'ouverture de la séance du 1 ^{er} CAVL.
Observations	Le CNVL se réunit au moins 2 fois par an.
Décret Circulaire	Art D511-59 et suivants. Circulaire 2018-098

Modalités électorales des élections lycéennes

Délégués au Conseil supérieur de l'éducation - CSE	
Nombre	98 membres dont 4 lycéens
Mandat	2 ans
Scrutin	Nationale Majoritaire binominal à un tour, par correspondance
Majorité	Relative au 1 ^{er} tour
Date	Mars 2023
Électeurs	Titulaires et suppléants du CAVL.
Éligibilité	Titulaires et premiers suppléants du CAVL.
Candidatures	Deux candidats titulaires de sexe différent, se présentant ensemble, en binôme. Les candidats sont accompagnés par un ou deux suppléants chacun. Chaque candidat titulaire et ses deux suppléants sont du même sexe. Parmi eux, au moins un élève est inscrit en classe de seconde ou de niveau équivalent. Lorsque le titulaire est en dernière année de cycle d'études, les suppléants sont inscrits dans une classe de niveau inférieur.
Observations	Une seule profession de foi par binôme de candidats. La fréquence des réunions du CSE varie en fonction de l'actualité. (Environ 10 fois par an).
Décret Circulaire	Art R231-1 et suivants Arrêté du 18 octobre 2018

